



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vehicules a deux roues

Question écrite n° 44118

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le nombre d'enfants qui sont de plus en plus souvent transportés sur des véhicules à deux roues qui ne leur assurent aucune protection, alors qu'ils se retiennent seulement aux vêtements du conducteur par leurs propres moyens, n'assurant d'ailleurs qu'une prise incertaine. C'est pourquoi il lui demande s'il existe une réglementation dans ce cas bien précis et s'il peut la lui communiquer ou bien, dans le cas contraire, s'il entend prendre des mesures imposant des dispositions comparables à celles qui existent pour le transport des enfants en automobile (ceinture de sécurité, siège adaptable à l'âge...).

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne peut que partager les reticences exprimées par l'honorable parlementaire pour ce qui concerne le transport d'enfants sur des véhicules à deux roues, qui sont plus instables que les voitures et qui n'offrent aucune protection en cas de choc. Le Gouvernement fait aussi confiance au bon sens et à la responsabilité des adultes, et notamment des parents, pour compenser les fragilités intrinsèques des véhicules à deux roues par des précautions particulières et une prudence accrue lorsque ces adultes estiment nécessaire de transporter un enfant dans ces conditions. En dehors du casque, il n'existe à la connaissance des services techniques aucun dispositif de protection des occupants adapté aux deux roues, et il n'est donc pas envisagé de réglementer dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44118

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5488

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6315